



18 mars 2021

## Coronavirus (COVID-19)

### Soutien à l'économie valaisanne

**Le Conseil d'Etat a décidé de prolonger jusqu'à fin mars l'aide aux établissements fermés depuis le 27 décembre 2020 et de prendre en charge la redevance annuelle 2021 pour les exploitants de la branche de l'hôtellerie-restauration. Les entreprises concernées n'ont pas de démarche particulière à entreprendre pour bénéficier de ces aides, puisque leur prise en charge s'effectuera de manière automatique.**

Le Conseil d'Etat a décidé de prolonger jusqu'à fin mars l'aide aux établissements fermés depuis le 27 décembre 2020. La subvention est calculée sur la base du chiffre d'affaires mensuel moyen des mois de janvier, février et décembre 2019. Le montant de l'aide est fixé de manière identique à la période précédente, soit

- 25 % en-dessous de 20'000 francs ;
- 5'500 francs entre 20'000 et 27'500 francs. ;
- 20 % à partir de 27'500 francs, mais au maximum 300'000 francs.

Les entreprises concernées n'ont pas de démarche particulière à entreprendre, le Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation reprenant les données des demandes déjà déposées.

L'incidence financière est estimée à 23 millions de francs et sera intégrée à la demande de crédit supplémentaire 2021 en cours de préparation à l'attention du Grand Conseil.

Au vu des difficultés financières rencontrées par les exploitants œuvrant dans les domaines de l'hébergement et de la restauration, le canton du Valais a également décidé de prendre en charge la redevance annuelle 2021 qui s'élève à peu plus de 1.5 million de francs. Cette aide a pour objectif de soutenir de manière ciblée la branche de l'hôtellerie-restauration qui souffre particulièrement de la crise. Cette prise en charge est automatique, sans que les exploitants n'aient à effectuer de démarche administrative supplémentaire.

En Valais, les acteurs de cette branche sont soumis à une autorisation d'exploiter au sens de l'art. 4 de la loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées (LHR). Chaque autorisation est soumise à une redevance annuelle. Le Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT) est chargé de son encaissement. Une part de ce montant sert à l'alimentation d'un fonds cantonal pour la formation et la formation continue et une autre est reversé aux communes.

La prise en charge par le Canton de la redevance annuelle pour les exploitants de la branche de l'hôtellerie-restauration vient compléter le dispositif de soutien déjà existant pour les entreprises considérées comme cas de rigueur. Par ces différentes



mesures, l'Etat du Valais s'engage pour soutenir les acteurs économiques valaisans et atténuer les conséquences de la pandémie.

**Personnes de contact**

**Christophe Darbellay**, chef du Département de l'économie et de la formation,  
027 606 40 00

**Peter Kalbermatten**, chef du Service de l'industrie, du commerce et du travail,  
027 606 73 05

**Eric Bianco**, chef du Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation, 027 606 73 55